

En certaines circonstances, il n'est pas impossible qu'un groupe de pays participants échangent simplement des rapports entre eux sans intervention d'une organisation intermédiaire. Lorsque le nombre de participants est faible et les buts de l'accord cadre limités, cela peut suffire. La charge de l'administration retombe alors sur les pays eux-mêmes, et ce sont eux qui doivent veiller à ce que les rapports soient produits à temps et à ce que les données soient parfaitement exactes. Cependant, les difficultés auraient tôt fait de se multiplier si le nombre de participants augmentait.

Il serait probablement très utile de mettre sur pied un secrétariat central pour s'occuper des rouages de l'administration d'un registre des armes de petit calibre. Il se chargerait des fonctions d'un centre d'échange d'information, des dispositions administratives concernant par exemple les réunions périodiques, de la constitution des banques de données nécessaires pour récupérer l'information et faciliter les communications. Le simple volume des données à regrouper et classer peut obliger à faire appel à des experts pour que la banque de données soit correctement structurée, pour résoudre les problèmes administratifs, veiller à ce que les communications fonctionnent bien et à ce qu'on puisse extraire du registre des données significatives. Dans d'autres régimes de contrôle des armes, cela s'est fait de manières diverses.

Pour le Traité sur les FCE, on a fini par s'en remettre dans une grande mesure à un service d'une organisation internationale existante : le personnel de l'OTAN qui administre la base de données VERITY à Bruxelles. Le personnel coordonne également la formation pour tous les États participants pour s'assurer que les données soient correctement manipulées et que les inspections permises par les FCE obéissent à une même norme. Le personnel de l'OTAN fournit un cadre de discussion pour donner des séminaires afin que les organismes de vérification discutent de problèmes opérationnels et de solutions. De la même manière, l'OSCE se charge de l'administration que nécessite le Document de Vienne et le Département des affaires de désarmement à New York est chargé du Registre des armes classiques de l'OTAN. Tout registre régional ou mondial des armes de petit calibre exigerait probablement le recours à un secrétariat administratif central de nature similaire.

Il y a trois façons de constituer cet effectif. La méthode classique veut qu'une organisation internationale réunisse un effectif dans ses bureaux et l'équipe des moyens nécessaires de communication et de traitement électronique (TED) des données. Une deuxième approche serait qu'un ou plusieurs États participants fassent une contribution « en nature » au bien commun et fournissent les installations et le personnel nécessaires. Une troisième méthode est de confier la tâche à contrat à une tierce partie capable d'accomplir le travail voulu.

La première méthode peut être utile si l'organisation existante est dotée d'une infrastructure voulue qui peut servir. Ainsi, l'ONU, l'OSCE ou l'OEA peuvent être en mesure d'intégrer le personnel chargé du registre des armes de petit calibre à l'intérieur de leur bureaucratie existante, en utilisant les systèmes de communication et de TED ainsi que les employés déjà en place, pour mener à bien la nouvelle activité. Il y aurait certains coûts, bien